

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DECHANTELOUP-LES-VIGNES
78570

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Réf. :27.02.2013/12

DATE DE CONVOCATION : 20 Février 2013

DATE D'AFFICHAGE : 28 Février 2013

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 29
Présents : 21
Votants : 24

L'an deux mille treize, le vingt sept février à dix heures trente,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique sous la présidence de Mme ARENOU, Maire,

Etalent présents : M. GAILLARD, Mme VIMEUX, M. SEVAULT, Mme ABLOUH, M. LONGEAULT, Mme PACIOCCO, M BONNEAU, Mme FIGUIERE, Maires - Adjoints, Mme FOURNIER, Mme LAMBERT, M. NGUYÉN, M. LAPIOS, Mme RAISON, M. LIAOUI, Mme LIMERY, Mme JUMEAU, Mme DESNOYERS, Mme RODES, M. ABDELBAHRI, M. DABADIE Conseillers Municipaux.

Absents représentés : M MEHDAOUI (procuration à M.SEVAULT), M. BEKE (procuration à M. GAILLARD), M. CARDO (procuration à Mme RAISON).

Absents : M. SION, Mme DOUMBIA, M. ISSA, M. BESSON, Mme COUDOUX.

M. LONGEAULT est élu secrétaire de séance.

**OBJET : INSTAURATION D'UN PERIMETRE D'ETUDE SUR LE SECTEUR DE
« LA RUE DU GENERAL LECLERC »**

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L. 111-10,

Vu le Plan Local d'Urbanisme en vigueur sur la commune,

Considérant que ce secteur constitue l'entrée du centre village, qu'il présente une identité urbaine particulière dont il convient de maîtriser l'évolution,

Considérant que ce secteur est identifié en tant que secteur de veille au titre de la convention conclue entre la ville de Chanteloup et l'Etablissement Public Foncier des Yvelines (EPFY),

Considérant que le devenir de ce secteur constitue un enjeu urbain qui nécessite la réalisation d'études permettant à la Ville de mieux définir et préparer son évolution urbaine,

Considérant que l'instauration d'un périmètre d'étude a pour objectif de conforter l'existant et d'encourager l'amélioration de l'existant,

Considérant donc l'intérêt général que présente ce secteur, et la nécessité de prévenir la réalisation de toute construction, travaux, ou Installations susceptibles de compromettre ou de rendre plus onéreuse sa réalisation future,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (4 abstentions),

DECIDE d'instaurer un périmètre d'étude sur le secteur défini au plan joint à la présente délibération en application de l'article L 111-10 du code de l'urbanisme,

DIT que, dans le périmètre pris en considération, Madame le Maire ou son représentant pourra surseoir à statuer à toute demande d'occupation des sols dans les conditions prévues par l'article L.111-10 du code de l'urbanisme,

DONNE POUVOIR à Madame le Maire ou son représentant pour prendre les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier et faire procéder aux mesures de publicité requises en la circonstance, notamment par la publication d'une mention d'information dans un journal de niveau départemental, ainsi qu'une mise à jour du PLU par arrêté,

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

Pour extrait conforme,
Chanteloup-les-Vignes, le vingt huit février deux mille treize.

Pour le Maire et par délégation,
Le Premier Maire-Adjoint

Pierre GAILLARD



■ Délimitation du
périmètre d'étude
Instauré en
application des
dispositions de
l'article L111-10
du code de
l'urbanisme.

